

A Paris, le 10.08.2021



LEGALIEN

DU SERVICE
HERITAGE POUR LES
ALIENS

Objet : Demande de motifs suite à une décision implicite de refus de visa

Monsieur (l'ambassadeur) ou Monsieur le (Consul)

Le (01. 06. 2021) j'ai adressé une demande de visa pour le motif d'études en France à votre ambassade (ou consulat). La preuve de ce dépôt accompagne le présent courrier (ou la présente lettre).

Or, au (01. 08. 2021), l'administration n'a fourni aucune réponse concernant ma demande.

Selon l'article L.231-1 et l'article L231-4 du code de relation entre le public et l'administration, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

L'administration a, d'une part, failli à son obligation établie par la loi du 7 mars 2016 (n° 2016-274) de traiter ma demande dans les meilleurs délais.

D'autre part, elle a aussi failli à son obligation de motiver sa décision. En effet, depuis la loi du 7 mars 2016 qui a supprimé l'article L-211-2 du CESEDA, l'administration a obligation de motiver toutes les décisions de refus de visas. Cette obligation est tirée de l'article L.231 du Code de relations entre le public et l'administration qui oblige l'administration à motiver ses décisions défavorables.

Dans ma situation, une décision défavorable est née depuis le (01.06. 2021) et cette obligation n'a pas fait l'objet d'une motivation.

Par le présent Courrier (ou la présente lettre), Je viens en requérir les motifs auprès de votre service.

Vous adressant mes salutations cordiales

Legalien BELLISSIMA

Signature

Pièces-jointes :

- Preuve de dépôt de la demande de visas. (Elle peut être l'email de confirmation de rdv ou une preuve de dépôt de dossier remis par l'ambassade).